

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

-----  
**PROCÈS VERBAL**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2023**  
 -----

numéro
BC_PV_230406_02

L'an deux mille-vingt trois, le six avril,  
 Le Bureau communautaire, dûment convoqué le 31 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	8
exprimés	8

Présents :

Claire VAN DER HORST, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Frédéric ROIG, Jean-Luc REQUI.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE, Valérie ROUVEIROL, Daniel VALETTE, Bernard JAHNICH.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne Bernard GOUJON comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

Jean-Luc REQUI demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Bureau communautaire, qui sera alors arrêté ce jour, par le Président de séance et le Secrétaire de cette séance.

**DÉLIBÉRATION N°BC\_230406\_01 : Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie dans le cadre du programme de soutien aux festivals pour la création artistique en faveur de Résurgence, festival des arts vivants de l'année 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau communautaire la prise de délibérations,

**CONSIDÉRANT** que Résurgence, saison et festival des arts vivants développe une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire Lodevois et Larzac,

**CONSIDÉRANT** que le festival constitue le point d'orgue d'une politique culturelle ambitieuse en matière de spectacle vivant

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation, dédiée à la découverte et à la création artistique, est engagée dans une dynamique partenariale à rayonnement régional,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Lodevois et Larzac, organisatrice de ce festival, s'inscrit comme un acteur régional structurant des arts de la rue en espace public,

**CONSIDÉRANT** que l'opération est estimée à deux-cent-mille euros Toutes Taxes Comprises (200 000 € TTC),

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de vingt-mille euros (20 000 €) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie dans le cadre du programme de soutien aux festivals pour la création artistique en faveur de Résurgence, festival des arts vivants de l'année 2023,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal chapitre 74, article 7478,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°BC\_230406\_02 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour la phase d'études dans le cadre de la requalification paysagère de la Baume Auriol**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

**VU** la délibération n° CC\_230309\_15 du Conseil communautaire du 9 mars 2023, relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AK130 située au lieu-dit La Baume Auriol sur la commune de Saint Maurice Navacelles,

**VU** l'expertise flash réalisée courant avril 2022 par un cabinet paysagiste conseil du Réseau des Grands Sites de Frances (RGSF) annexée à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la mise en œuvre du programme du label Grand Site de France et selon le plan de circulation et stationnement de 2014, il est envisagé des aménagements et modalités pour la gestion du cœur du Grand Site encourageant les mobilités douces dès les « villages porte randonnée » et à partir des deux belvédères dans le respect de la préservation du site classé, de ses paysages emblématiques et de l'esprit des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'aujourd'hui pour poursuivre l'amélioration de l'accueil des visiteurs et la gestion des flux, après le traitement des belvédères de Blandas au Nord et des espaces publics du hameau du Cirque de Navacelles, permettant la préservation du méandre emblématique du site, une réflexion est menée autour du belvédère de la Baume Auriol au sud du Cirque de Navacelles dans le cadre de la convention d'expertise paysagère conseil avec le RGSF,

**CONSIDÉRANT** le projet porté par la Communauté de communes de requalification paysagère du belvédère de la Baume Auriol a pour objectifs principaux :

- assurer la requalification paysagère du site,
- renaturer les abords de la ferme caussenarde, aujourd'hui maison de site,
- déplacer et naturaliser le stationnement,
- améliorer la qualité de visite (cheminements, information...) en préservant l'aspect naturel et patrimonial du site et inciter à une découverte apaisée sans aménagements lourds,
- offrir un confort aux modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle : navettes, randonnées, vélos,

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans le programme d'action du Grand Site du Cirque de Navacelles qui vise à offrir un accueil de qualité tout en préservant les paysages et la biodiversité,

**CONSIDÉRANT** que dans un premier temps, la phase de maîtrise d'œuvre et désignation est estimée à soixante-quatre-mille-cent-soixante-sept euros Hors Taxes (64 167 €HT),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de neuf-mille-six-cent-vingt-cinq euros et cinq centimes (9 625,05 €) auprès du Conseil régional Occitanie, pour la phase d'études dans le cadre de la requalification paysagère de la Baume Auriol,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe équipement touristique, chapitre 13, article 1312,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°BC\_230406\_03 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie pour la phase étude dans le cadre de la requalification paysagère de la Baume Auriol**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

**VU** la délibération n° CC\_230309\_15 du Conseil communautaire du 9 mars 2023, relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AK130 située au lieu-dit La Baume Auriol sur la commune de Saint Maurice Navacelles,

**VU** l'expertise flash réalisée courant avril 2022 par un cabinet paysagiste conseil du Réseau des Grands Sites de Frances (RGSF) annexée à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la mise en œuvre du programme du label Grand Site de France et selon le plan de circulation et stationnement de 2014, il est envisagé des aménagements et modalités pour la gestion du cœur du Grand Site encourageant les mobilités douces dès les « villages porte randonnée » et à partir des deux belvédères dans le respect de la préservation du site classé, de ses paysages emblématiques et de l'esprit des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'aujourd'hui pour poursuivre l'amélioration de l'accueil des visiteurs et la gestion des flux, après le traitement des belvédères de Blandas au Nord et des espaces publics du hameau du Cirque de Navacelles, permettant la préservation du méandre emblématique du site, une réflexion est menée autour du belvédère de la Baume Auriol au sud du Cirque de Navacelles dans le cadre de la convention d'expertise paysagère conseil avec le RGSF,

**CONSIDÉRANT** le projet porté par la Communauté de communes de requalification paysagère du belvédère de la Baume Auriol a pour objectifs principaux :

- assurer la requalification paysagère du site,
- renaturer les abords de la ferme caussenarde, aujourd'hui maison de site,
- déplacer et naturaliser le stationnement,
- améliorer la qualité de visite (cheminements, information...) en préservant l'aspect naturel et patrimonial du site et inciter à une découverte apaisée sans aménagements lourds,
- offrir un confort aux modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle : navettes, randonnées, vélos,

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans le programme d'action du Grand Site du Cirque de Navacelles qui vise à offrir un accueil de qualité tout en préservant les paysages et la biodiversité,

**CONSIDÉRANT** que dans un premier temps, la phase de maîtrise d'œuvre et désignation est estimée à soixante-quatre-mille-cent-soixante-sept euros Hors Taxes (64 167 €HT),

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de quarante-et-un-mille-sept-cent-huit euros cinquante-cinq centimes (41 708,55 €) auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, pour la phase étude dans le cadre de la requalification paysagère de la Baume Auriol,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

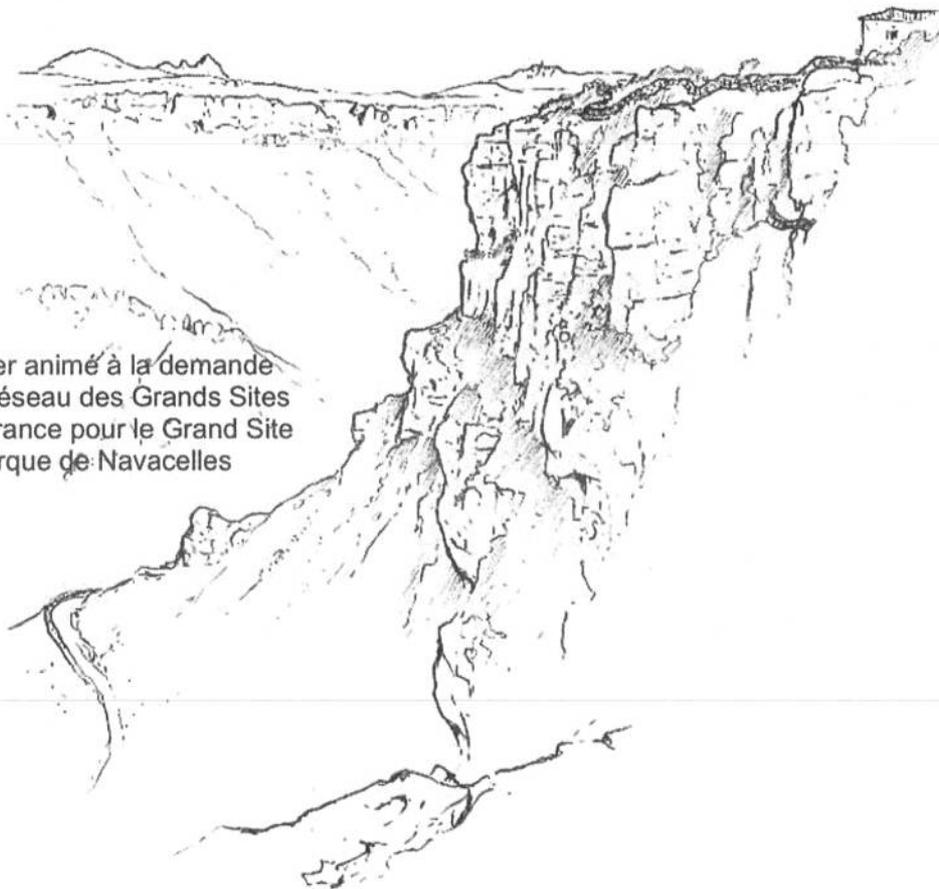
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget annexe équipement touristique, chapitre 13, article 1311,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Atelier paysage pour un Schéma d'Intentions Paysagères et une esquisse partagés sur le site de la Baume Auriol

Atelier animé à la demande  
du Réseau des Grands Sites  
de France pour le Grand Site  
du cirque de Navacelles



**Avril 2022**

Alain FREYTET, paysagiste d.p.l.g.  
Paysagiste conseil du Réseau Grands Sites de France  
[alain@freytet.fr](mailto:alain@freytet.fr)

## SOMMAIRE

Introduction par le Réseau des Grands Sites de France	3
1. Contexte	6
2. Historique du site de la Baume Auriol	9
3. Déroulé de l'atelier	10
4. Schéma d'intentions paysagères	13
5. Reconnaissance paysagère et esquisses	21
6. Plan projet	39
7. Estimation financière sommaire	44
8. Rétro-planning	48



## Introduction par le Réseau des Grands Sites de France (RGSF)

### Le cadre de la mission :

Le Grand Site de France Cirque de Navacelles a demandé à bénéficier d'une assistance du RGSF et de son paysagiste-conseil pour le conseiller sur le site de la Baume Auriol et pour mettre en œuvre un Schéma d'Intentions Paysagères et d'esquisse qui soit adaptée au site, tienne compte de sa valeur exceptionnelle et se situe dans une approche sensible et respectueuse, en lien avec les valeurs du RGSF. La communauté de communes du Lodévois et Larzac, propriétaire des terrains et membre du Syndicat mixte du Grand Site est partie prenante de cette démarche.

Le RGSF a répondu favorablement à cette demande pour trois raisons :

- d'abord parce qu'elle s'inscrit pleinement dans sa mission d'appui à ses membres dans leur action. Ici, il s'agit d'aider le Grand Site de France sur l'élaboration d'un schéma d'Intentions Paysagères qui permette de mettre en perspective sous un document unique, plusieurs enjeux (éco-mobilité, navette, accueil des visiteurs...) et leurs corollaires en termes de travaux, de désaménagement, de signalétique, de gestion etc.
- ensuite, parce que cette demande intéresse l'ensemble des membres du RGSF : une réflexion zoomée sur un site particulier, qui s'inscrit dans une échelle et une stratégie plus globale, celle du périmètre du projet du Grand Site de France. Cette approche implique de se poser les bonnes questions d'intervention sur le paysage, d'élaborer des principes d'intervention en cohérence à l'échelle du projet du Grand Site de France, et de travailler sur le terrain, à petite échelle et en concertation avec les différents acteurs du site, de tester des solutions... En un mot, se doter d'une démarche de travail et de principes d'intervention à mettre en œuvre, avec les adaptations qui seront nécessaires, dans la durée.
- enfin, parce qu'elle permet de faire connaître des outils et méthodes pertinentes pour le travail sur le paysage, facilitatrice du dialogue entre acteurs.

Le RGSF s'est donc associé à cette réflexion, avec l'appui d'Alain Freydet, son paysagiste-conseil, pour une mission d'accompagnement méthodologique. Cette mission-flash de 4 jours consécutifs sur place, s'inscrit dans la convention-cadre établie en 2021 destinée à éclairer le RGSF et ses membres sur des sujets d'intérêt commun. Ce travail a été présenté mercredi 9 février au siège de la communauté de communes Lodévois-Larzac.

Le partage de la mémoire du projet et le travail de compilation de l'ensemble des documents (chiffres de fréquentation, schémas, études existantes, cartographie, photographie aérienne, histoire du site et du projet) ont démontré toute leur importance et leur utilité pour éclairer les choix à faire.

La sortie collective sur le terrain a permis de réunir les acteurs concernés pour approcher ensemble le site, le parcourir, regarder les mêmes éléments, entendre chaque point de vue, échanger et expliquer in situ ce qui permet d'éviter les malentendus et de lever les contresens.

La présence de la collectivité gestionnaire a aussi permis de se projeter dans les compétences et les actions qui pourraient être assurées directement par les agents. La présence de tous les acteurs lors des expertises flash est fondamentale.

Les échanges ont été l'occasion de discussion sur les méthodes d'aménagement et de gestion du site avec le retour d'expérience apporté par le RGSF et par Alain Freydet sur des sites qu'il suit depuis 20 ans : limiter les aménagements, "désaménager plutôt qu'aménager", dans une démarche qu'il appelle la "soustraction heureuse". <http://www.paysages-apres-petrole.org/articles-signes-pap/>

## 1. Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme du Label Grand Site de France et selon le plan de circulation et stationnement de 2014, il est envisagé des aménagements et modalités pour la gestion du cœur du Grand Site encourageant les mobilités douces dès les villages « porte randonnée » et à partir des deux belvédères dans le respect de la préservation du site classé, de ses paysages emblématiques et de l'esprit des lieux.

Aujourd'hui pour poursuivre l'amélioration de l'accueil des visiteurs et la gestion des flux, après le traitement des belvédères de Blandas au Nord et des espaces publics du hameau du Cirque de Navacelles, permettant la préservation du méandre emblématique du site, il s'agit de mener une réflexion autour du belvédère de la Baume Auriol au Sud du Cirque de Navacelles dans le cadre de la convention d'expertise paysagère conseil avec le Réseau des Grands Sites de France.



### a) Le plan de circulation et de stationnement

Un plan de circulation et de stationnement a été étudié en 2012 avec un schéma proposant une gestion différenciée selon les périodes (haute, moyenne et basse saison) et un plan d'action validé en 2014 par les élus autour de 6 principes de gestion :

- **Accueillir tous les visiteurs jusqu'au hameau de Navacelles** selon des modalités multiples annoncées dès les bourgs de Saint Maurice-Navacelles et Blandas
- **Réguler les flux à partir des Belvédères** en incitant fortement au transfert modal et découverte du territoire notamment avec le levier économique
- **Identifier les villages portes randonnées comme lieu de première rupture de charge** et alternative de déplacement possible (zone de future alternative modale collective ou douce)

- **Multiplier les modalités d'accès et les visites** tant du cœur de site que des causses source d'un modèle économique favorisant la découverte du site et la prolongation des séjours
- **Requalifier les espaces publics** dans le hameau (travaux arrivant à échéance en mai 2022), les gorges et les belvédères (travaux partiellement effectués) et les parkings de délestage associés (non réalisés) ; réflexion sur les parkings des villages (non réalisé)
- **Proposer une visite de qualité** apaisée et valorisant l'immersion et l'interprétation du site et en cohérence avec l'esprit des lieux

Différente stratégie en ont découlé :

- Stratégie pour le hameau avec l'évaluation de seuils souhaité pour le nombre de véhicules jours dans le hameau en respectant le site et en proposant des alternatives modales en amont.
- Stratégie géographique avec différentes échelles imbriquées : le hameau / les belvédères / les villages « porte randonnée » / le territoire du Grand Site de France.
- Stratégie temporelle en vue de mieux répartir les flux et mieux accueillir à l'année afin de garder un territoire vivant.

b) Une mise en œuvre partielle à la Baume Auriol

Le plan de circulation préconisait des principes d'aménagement et d'organisation du site ainsi que des aménagements temporaires pour la haute saison dont un parking de délestage.

Aujourd'hui et malgré différentes tentatives de réaménagement du parking, il apparaît toujours un dysfonctionnement sur le site et la problématique du stationnement est toujours prégnante.

c) Une augmentation de la fréquentation récente

En 2020 et 2021, l'augmentation importante de la fréquentation du Grand Site, le succès de la navette estivale entre les belvédères ainsi que l'essor des camping-cars modifient l'utilisation du site par les véhicules qui prolongent leur temps de présence,aturent les stationnements existants qui se reportent sur la voirie, posant la question de stationnements de délestage.

Les données des comptages 2021 sur le site de la Baume Auriol sont les suivants :

- en permanent sur tout l'été : 60 voitures stationnées sur le parking + 15 voitures stationnées en bord de route
- sur environ 10 jours pendant l'été : 60 voitures stationnées sur le parking + 20 jusqu'à 40 stationnées en bord de route

d) Perspectives du plan de circulation et articulation avec l'expertise flash

Une étude bilan et complément au plan de circulations et stationnement va être lancée sur 2022 avec pour objectifs :

- Analyser l'évolution déplacements-circulations au vu des projections du plan de circulation 2014 en fonction des nouveaux stationnements et navettes ;
- Etudier de la conception des zones de stationnements de déstagement en haute saison ;
- Etudier des lieux de régulation des flux (points de rupture de charge/transfert multimodal) et prise en compte des éventuels conflits d'usage ;
- Etudier de la signalétique et aménagements liées au fonctionnement et compréhension du site en haute saison (signalétique dynamique) ;
- Etudier de l'accueil de tous les modes de déplacement et le développement d'aires d'accueil de camping-cars ;
- Etudier pour mise en place du paiement des stationnements : solution technique, échéancier, coûts, recettes... ;
- Chiffrage des investissements pour les années suivantes.

Afin de gagner en effectivité, il a été choisi de lancer dans un premier temps cette expertise flash sur la Baume Auriol, zoom pour constituer une première approche globale sur ce site qui concentre de nombreux problèmes et collecter les données thématiques parcellaires des années successives ; et définir selon diverses échéances les moyens à mettre en œuvre en régie ou non, notamment en amont de la saison 2023. Cette mission s'étale sur 3 mois :

- Janvier : préparation
- Février : visite
- Mars : échanges et finalisation des documents

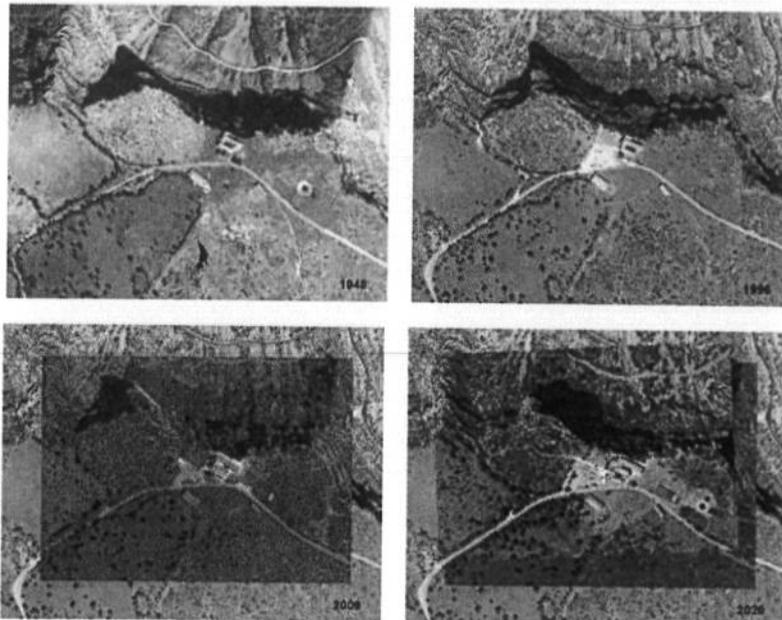


## 2. Historique de la Baume Auriol



La ferme de la Baume Auriol, une ferme très ancienne et emblématique du territoire.  
Un lieu touristique depuis les années 70 géré par un privé.  
Racheté par les collectivités dans les années 90.

La zone de stationnement s'est mise en place de manière automatique à proximité du bâtiment sans réelle réflexion sur le bienfondé de l'emplacement. Un permis d'aménager de 2010 propose de réaménager le stationnement sans questionner sa localisation.



### 3. Déroulé de l'atelier

#### **Lundi 7 février 2022: Première reconnaissance de terrain**

Cette reconnaissance paysagère et visite technique permettent de prendre la mesure du site et d'effectuer de premiers croquis et relevés.

#### **Mardi 8 février 2022 : Visite collective, détail et descriptif du fonctionnement et enjeux du site**

Cette visite du site avec les élus, les techniciens des collectivités concernées et les services de l'Etat a pour objectif de partager ce qui fait la valeur et le caractère de ce lieu, d'échanger pour mieux en comprendre les usages actuels et souhaités. Elle aboutit à une première esquisse d'un Schéma d'Intentions Paysagères illustré par des croquis et des schémas. Le matin est consacré aux abords du bâtiment et au belvédère lui-même. L'après-midi est consacré au stationnement puis au site de la Prunarède. Le repas de midi est pris au restaurant de la Baume Auriol.

##### Participants :

CCLL : Jean Trinquier, VP Grand Site ; Françoise Pasquier, DGA ; Rodolphe Chorgnon, directeur des services techniques ;

Excusés : Fadhela Benamar-Koli, VP Tourisme ; Carinne Dieudonné Vidal, Service Urbanisme ; Olivier Brette, espaces publics.

Mairie : Damien Janicot ; conseiller municipal ;

Excusés : Clément Théry, Maire ; JL Fabrègues, adjoint au maire

Etat : DREAL Grégoire Lagny ;

Excusé : Aurélie Harnequaux UDAP 34.

CD34 : Muriel ALEXANDRE chargée de mission Paysages - Direction de l'environnement ; Xavier Boutolleau, service ENS.

Excusé : Magali Boyer, service tourisme ; Hervé Andrieu, Service des routes de Lodève ;

RGSF : Alain Freytet, paysagiste conseil ; Lydiane Estève, chargé de mission

SMGSF : Laurent Pons, président ; Jean Marie Petit, accompagnement renouvellement label ;

Manon Bourg, directrice adjointe ; Caroline Salaün, directrice ; Clovis Gorisse, service civique.

#### **Mercredi 9 février 2022 : Restitution à Lodève à la Communauté de commune**

*(le compte-rendu sera transmis en PJ)*

Cette restitution du schéma d'intentions paysagères et des esquisses permet de préciser les principes d'aménagement et le projet. Cette phase donnera lieu à un plan projet au 1/500° et fera l'objet, après avis des participants, d'une estimation sommaire du coût des travaux.

##### Participants :

Mêmes participants que la veille en présentiel ou visio avec également :

UDAP 34 : Aurélie Harnequaux

CCLL : JL Requi, Président

RGSF : Louis Villaret, Président

CD34 : Yann Morvan, chef service environnement

**Jeudi 10 février 2022 : retour sur site : métrés et photos**

Ce retour sur le terrain permet d'effectuer les relevés et prises de vue complémentaires pour mettre au point le plan d'aménagement et la définition des coûts d'objectif pour préparer un programme de Maitrise d'œuvre phasé (sur zone en maîtrise foncière ccll ou publique dans un 1er temps, puis sur éventuelles prolongations dans un second).

**Mercredi 13 avril 2022 : Présentation du Schéma d'Intentions Paysagères aux services de l'Etat**

Après une visite du site de Blandas, la présentation sur site s'est effectuée devant l'inspecteur des sites, l'Architecte des Bâtiments de France et le paysagiste conseil de l'Etat pour la DREAL Occitanie. Le plan au 1/500° des aménagements et leur chiffrage sommaire a permis de préciser la nature et la localisation des travaux.



Les échanges sur site sont riches et permettent de bien se rendre compte des propositions.  
Chacun peut raconter sa relation au site et donner son avis.



#### 4. Schéma d'Intentions Paysagères



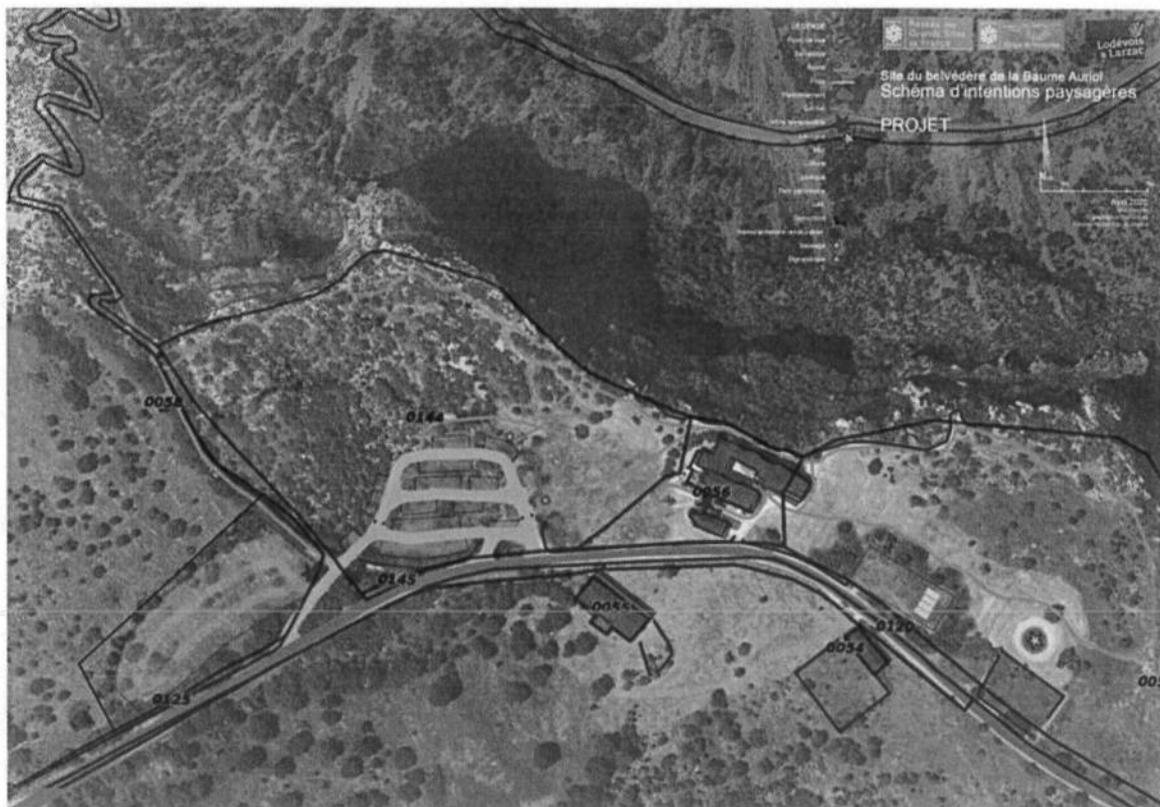
Etat actuel



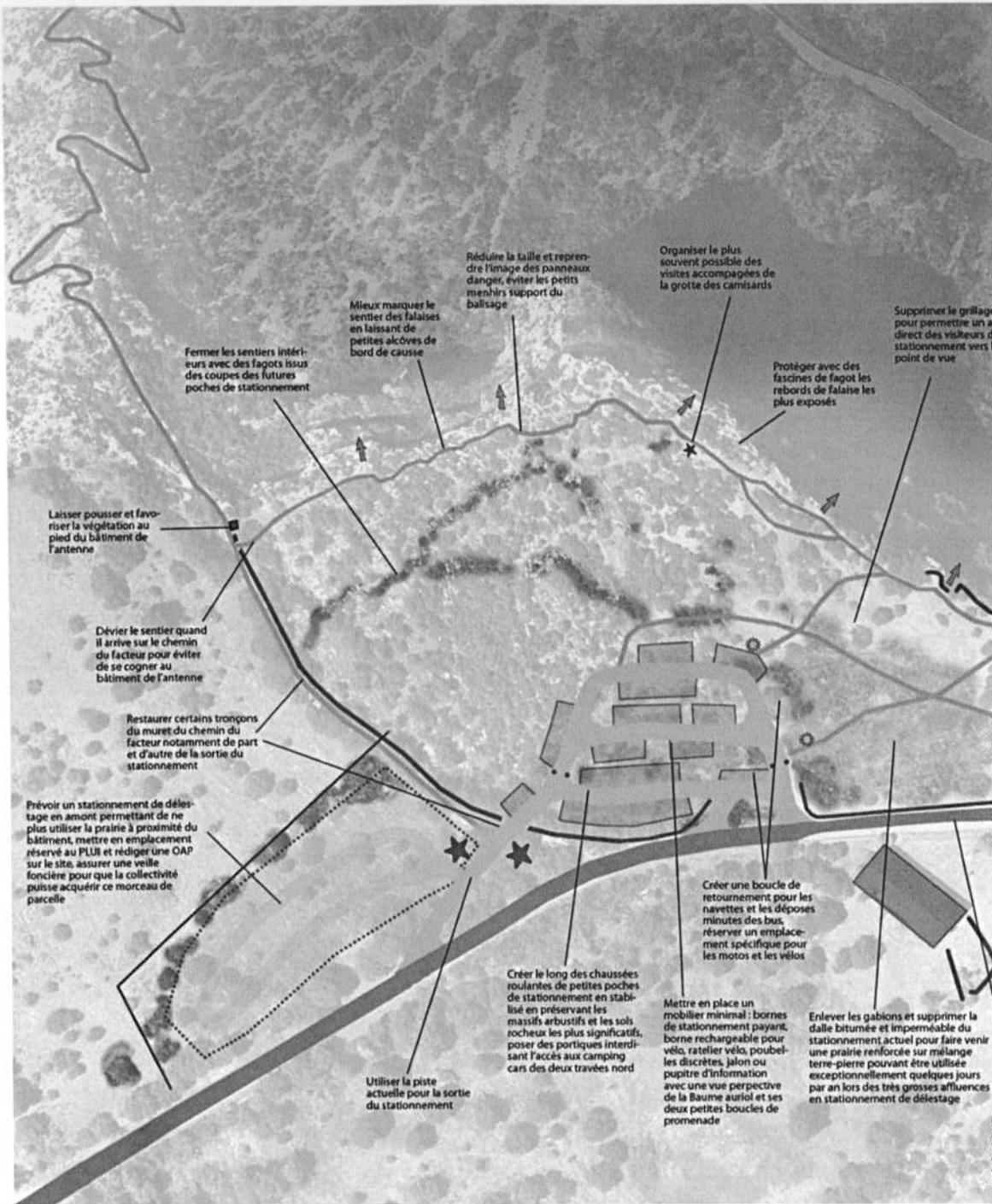
#### **Etat projet**

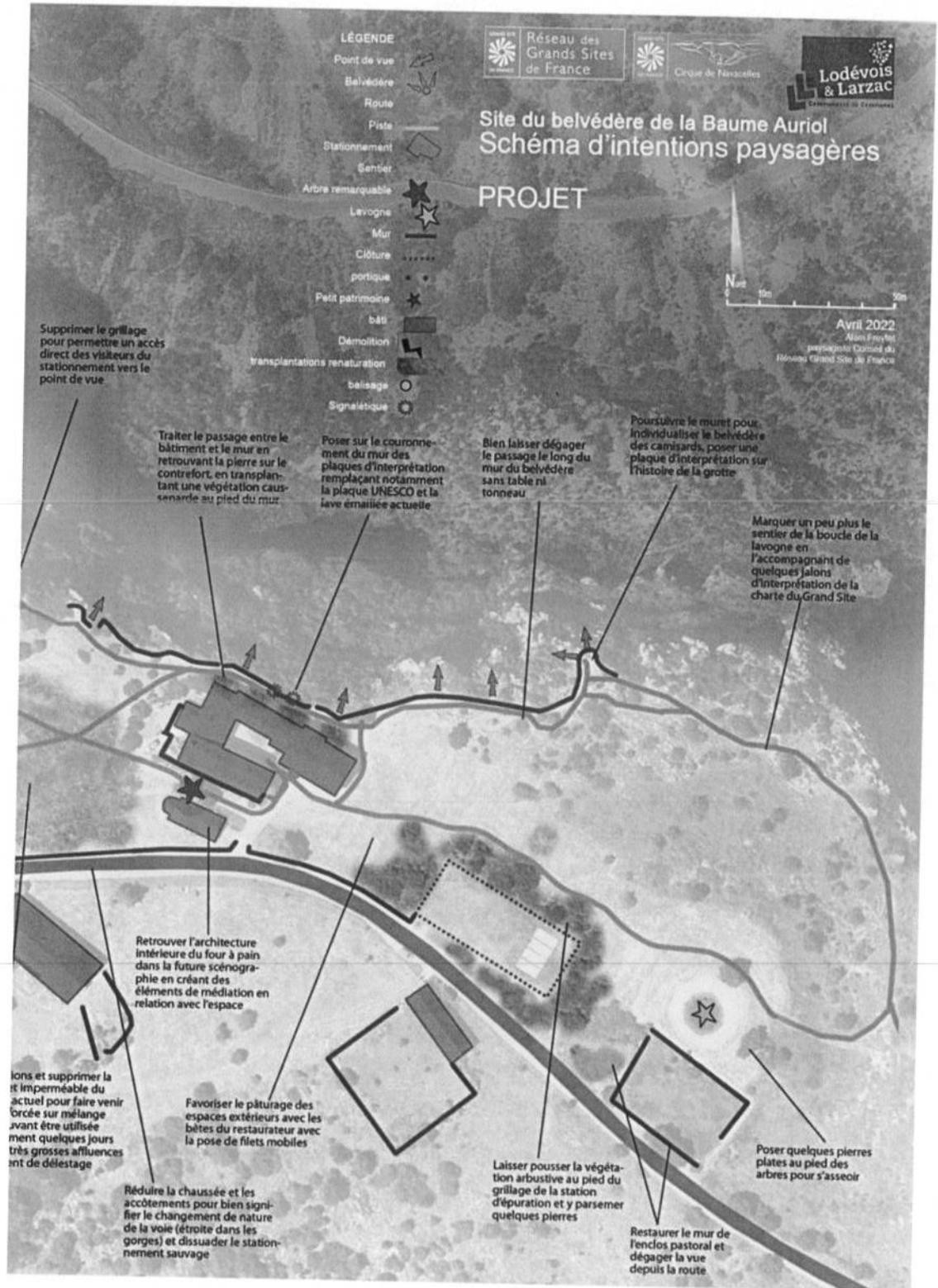
Le stationnement permanent propose 51 places voitures et 7 places campings cars (correspondant à 22 places voitures). Le stationnement de délestage provisoire, tant que la parcelle n'est pas acquise pour le stationnement amont, s'étend sur la prairie à l'Est du stationnement sans aucun aménagement lourd. Une clôture amovible type filet à mouton délimite l'espace de stationnement provisoire. Ce dispositif est calibré au plus précis selon la fréquentation.

Le grillage étant enlevé, les promeneurs ont un accès direct au rebord de falaise. Deux petites boucles de promenade familiale sont proposées donnant accès à des points de vue et des éléments de patrimoine. L'interprétation se concentre sur le mur sous le bâtiment de la Baume Auriol.



Sur le fond du cadastre, un stationnement de délestage qui pourrait atteindre une centaine de place est représenté. Figure les limites de la surface nécessaire pour sa création en vue d'une convention ou d'un emplacement réservé au PLU. Ce projet peut également faire l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).





Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Etat actuel

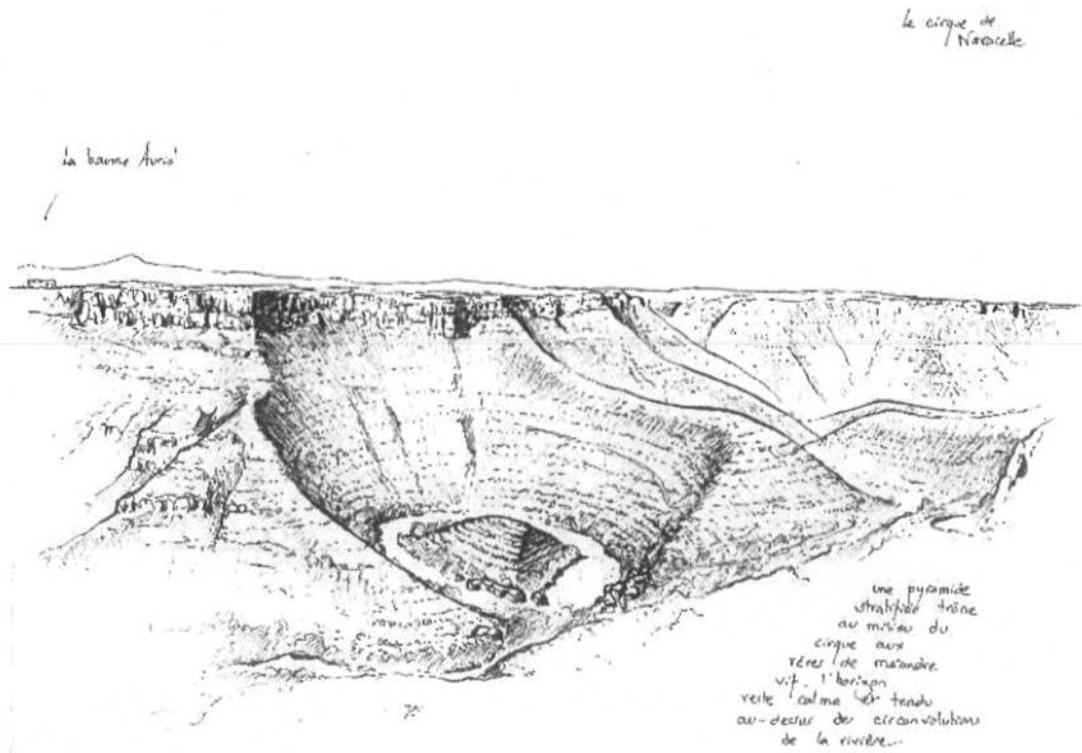






Ce schéma d'Intentions Paysagères du site de la Prunariède suggère le tracé idéal d'un cheminement pédestre reliant Saint-Maurice-Navacelles et la Baume Auriol. Le stationnement en retrait resterait discret. Un stationnement sous la route pourrait être envisagé. Sa capacité, son traitement, sa fonction sont à préciser.

## 5. RECONNAISSANCE PAYSAGÈRE ET ESQUISSES

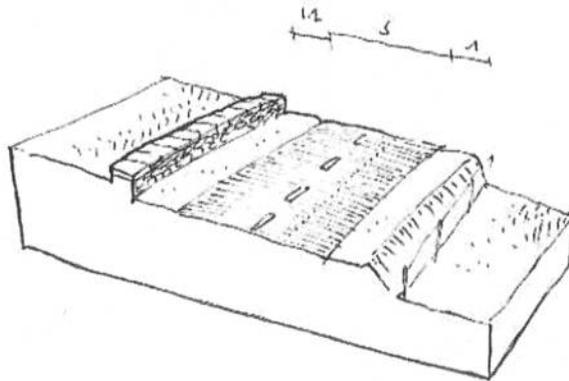


8 février 2022  
Cirque de Narbonne  
La Baume Auvial

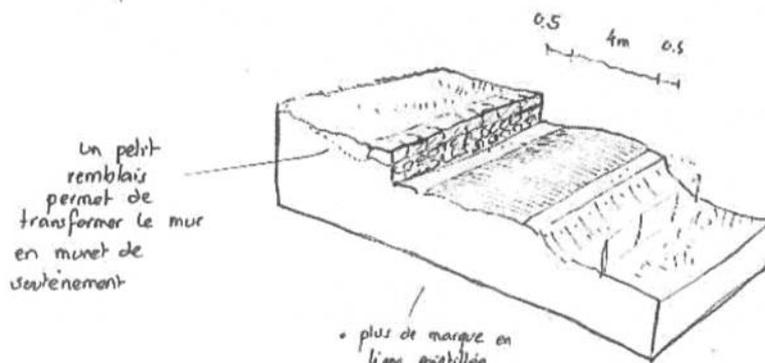


Le chemin du facteur, axe historique, est cadré par deux murs fatigués et discrets. celui qui borde la parcelle de la Baume Auvial pourrait être restauré et rendu plus visible. La sortie du stationnement devra faire l'objet d'un assemblage soigné de pierre sèche pour bien marquer la porte. Un même travail sera à envisager pour donner accès au stationnement tirant éventuel.

16 février 2022  
La Baume Auvion



Etat actuel,  
une route large encadrée  
par deux accotements  
importants

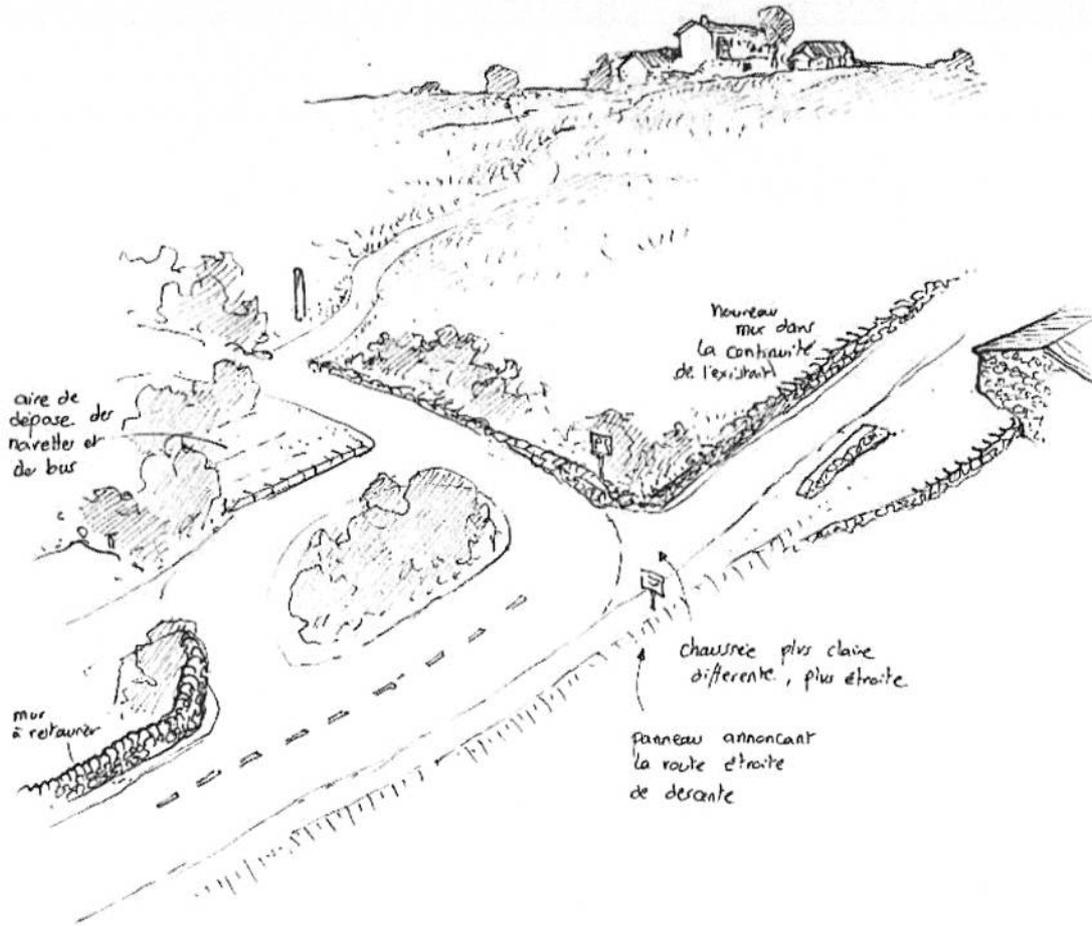


Un petit  
remblais  
permet de  
transformer le mur  
en muret de  
soutènement

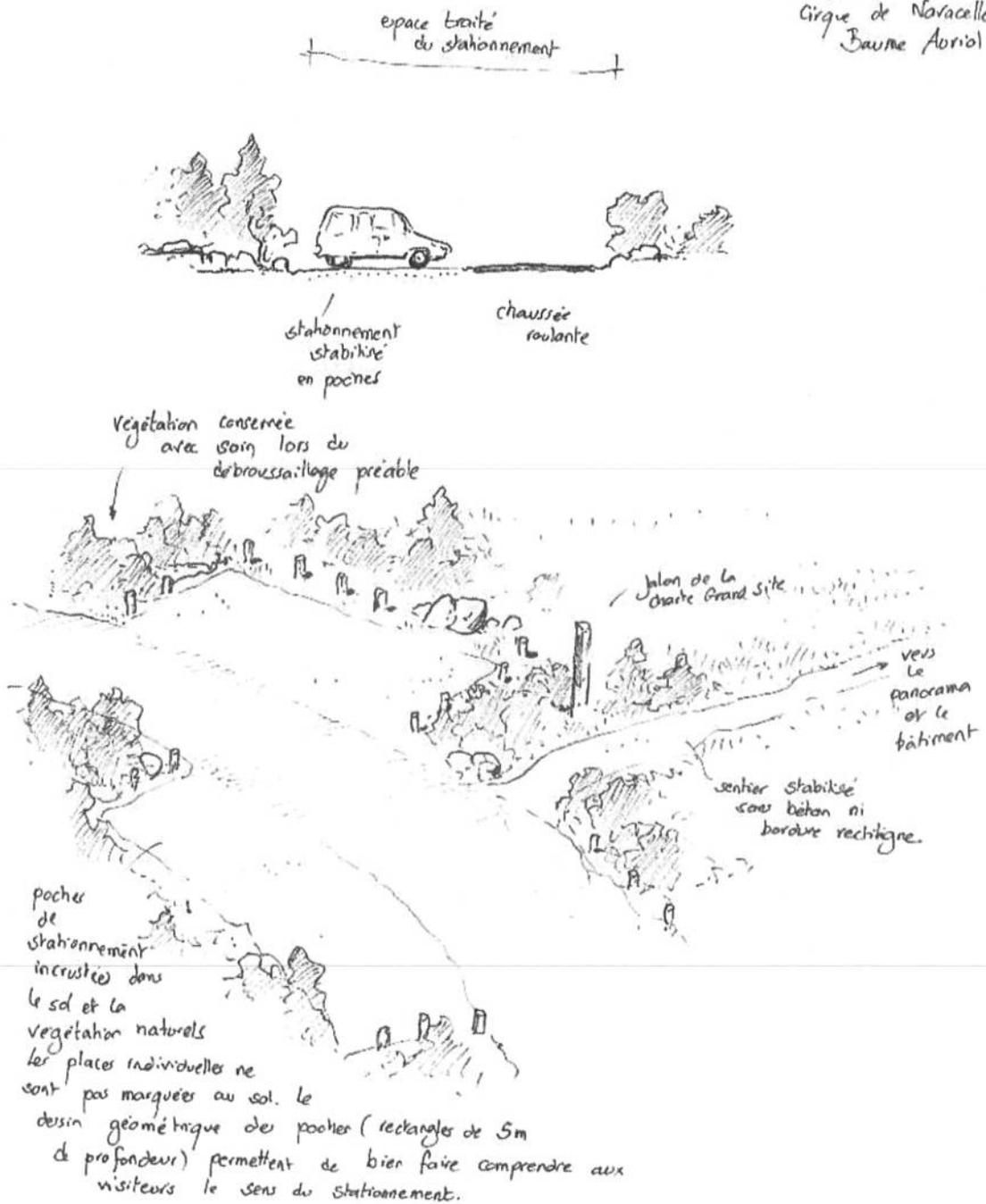
Etat projet  
réduction de la  
chaussée annonçant  
clairement l'étroitesse  
de la route qui  
descend dans le  
gorger

- plus de marque en  
ligne pointillée
- la chaussée est décalée  
vers le muret. Elle est réduite  
en largeur.
- le talus est retaillé pour ne laisser  
qu'un accotement étroit n'autorisant pas  
le stationnement latéral

10 février 2022  
le Cirque de Narbonne  
Le stationnement

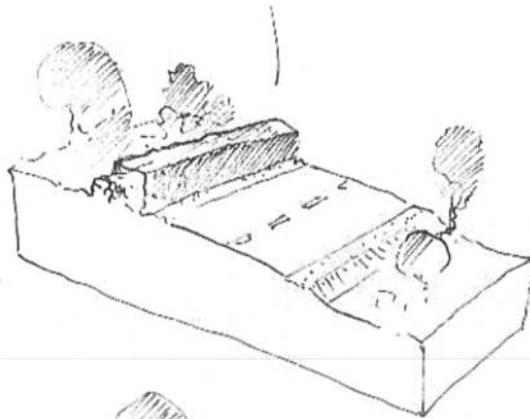


9 février 2022  
Cirque de Navacelle  
Baume Auriol



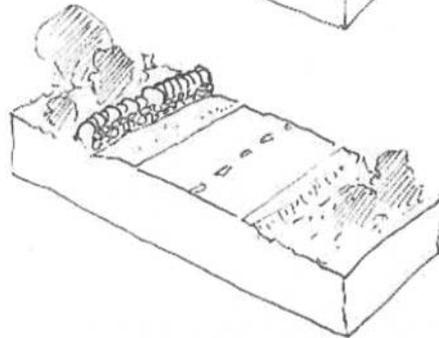


16 février 2022  
 La Baume Auvial  
 La route avant  
 l'entrée du stationnement



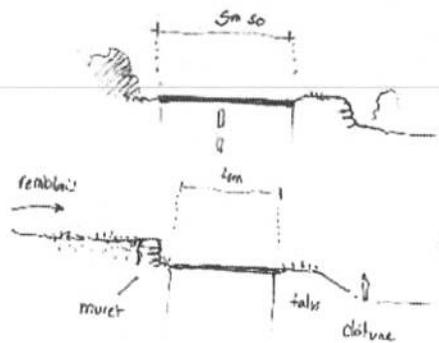
Etat actuel.  
 Le mur n'est pas visible  
 Cache par une haie  
 taillée de bois malade

Cette habitude de tailler  
 les bois en bord de route  
 est étrange et fait  
 ressembler le paysage à  
 un petit jardin un peu  
 étrange.



Etat projet

La haie de haie déperissante  
 ou morte est supprimée.  
 Le mur est restauré



Avant l'entrée du stationnement

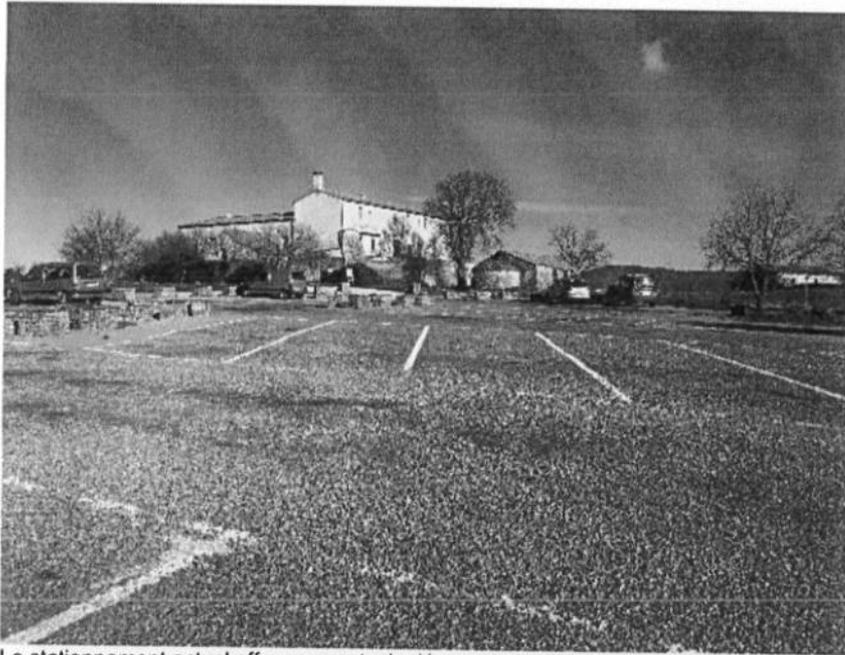
Après l'entrée du stationnement  
 la route est étroite, dissuadant  
 les gens campings hors de domicile,  
 limitant le stationnement sur  
 les accotement

7 février 2022  
Cirque de Navacelle  
La Baume Auvio  
retrouve son caractère  
de ferme Caussenarde  
par le réajustement.



voies  
en terre  
percées dans  
béton

À la place de la dalle béton parsemée  
de ces borniers cubes grillagés remplis de pierre  
qui tentent de ridiculiser le vrai travail de maçon,  
s'étend une belle prairie caussenarde. La Baume Auvio  
se densifie, se contracte au bord de la falaise. Le grillage  
frustrant, qui nous empêche d'aller trouver le paysage immédiat  
du cirque de Navacelle pour nous obliger à traverser l'espace  
d'information et de commerce avant l'examen du panorama attendu  
est supprimé. Le choix est laissé aux visiteurs ; une liberté appréciable  
et attendue où l'on ne se sent pas guidé et manipulé. Naturellement l'élan  
nous porte vers le belvédère. On glissera naturellement le long du balcon  
qui doit rester libre de toutes installations commerciales, pour rejoindre le  
Café, la boutique et le restaurant. Au-delà le belvédère des Camisards pour  
la la rogne offrent une petite boucle agréable et instructive.



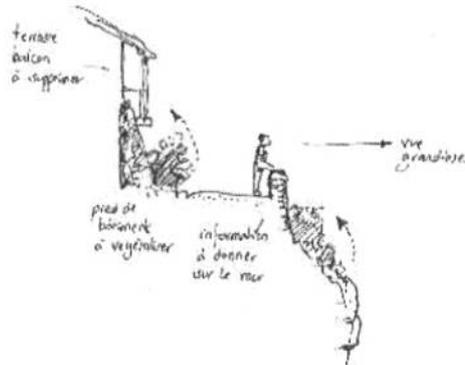
Le stationnement actuel offre un spectacle décevant et médiocre pour l'arrivée sur le



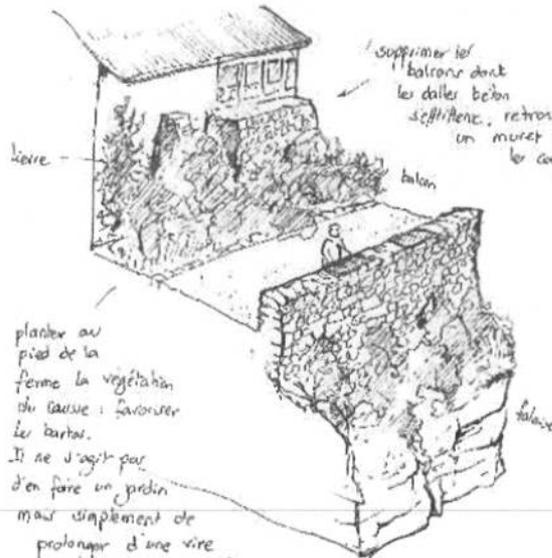
belvédère et la ferme de la Baume Auriol. Il s'approche beaucoup trop des bâtiments et ne laisse pas le site respirer.

Le recul du stationnement et la mise en place d'une prairie redonneront à la Baume Auriol son caractère de ferme caussenarde.

7 février 2022  
 Crique de Novacelle  
 la Baume Aurois



Aujourd'hui le balcon-belvédère passe au pied de la ferme dans un couloir un peu sinistre. La façade du bâtiment est lisse et triste surmontée des balcons démodés de la salle panoramique.  
 Ce lieu important, pouvant donner une interprétation sous forme de laves émaillées posées sur le coronnement du mur, serait à rendre plus aimable.  
 la stèle unesco pourrait être remplacée par une lave et la lave émaillée, un peu plus loin, un peu maladroitement posée sur

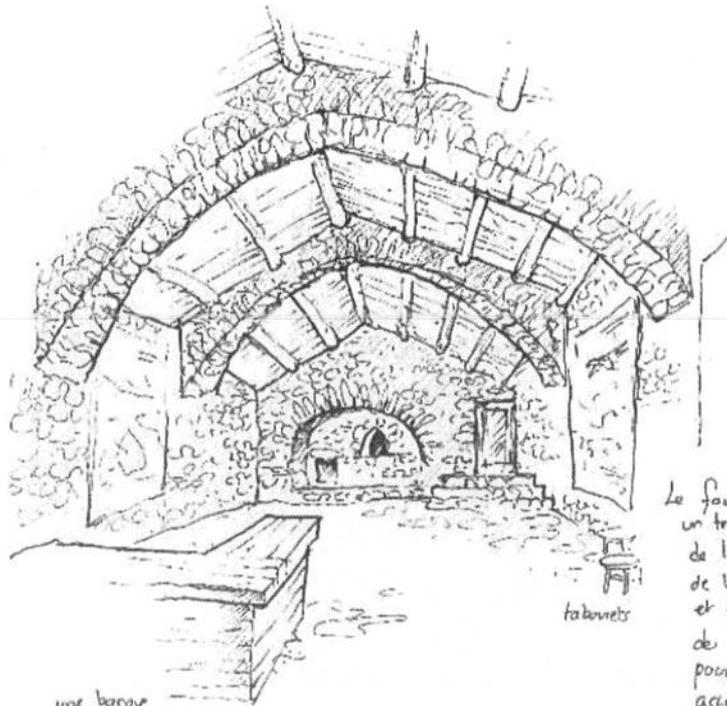


un support maçonné sans relation avec le mur et dont la couleur a vieilli pourrait également se retrouver sur ce coronnement.

plus loin, le passage devant le resto-snack doit être bien dégagé de tables et de chaises. Le tonneau devrait être déplacé au pied de la maison



3 février 2022  
Cirque de Nametle, La Baume Audoise  
le four à pain



une banquette  
d'accueil en  
bois, planches  
épaisses, brute  
pour évoquer le  
stockage du  
bois

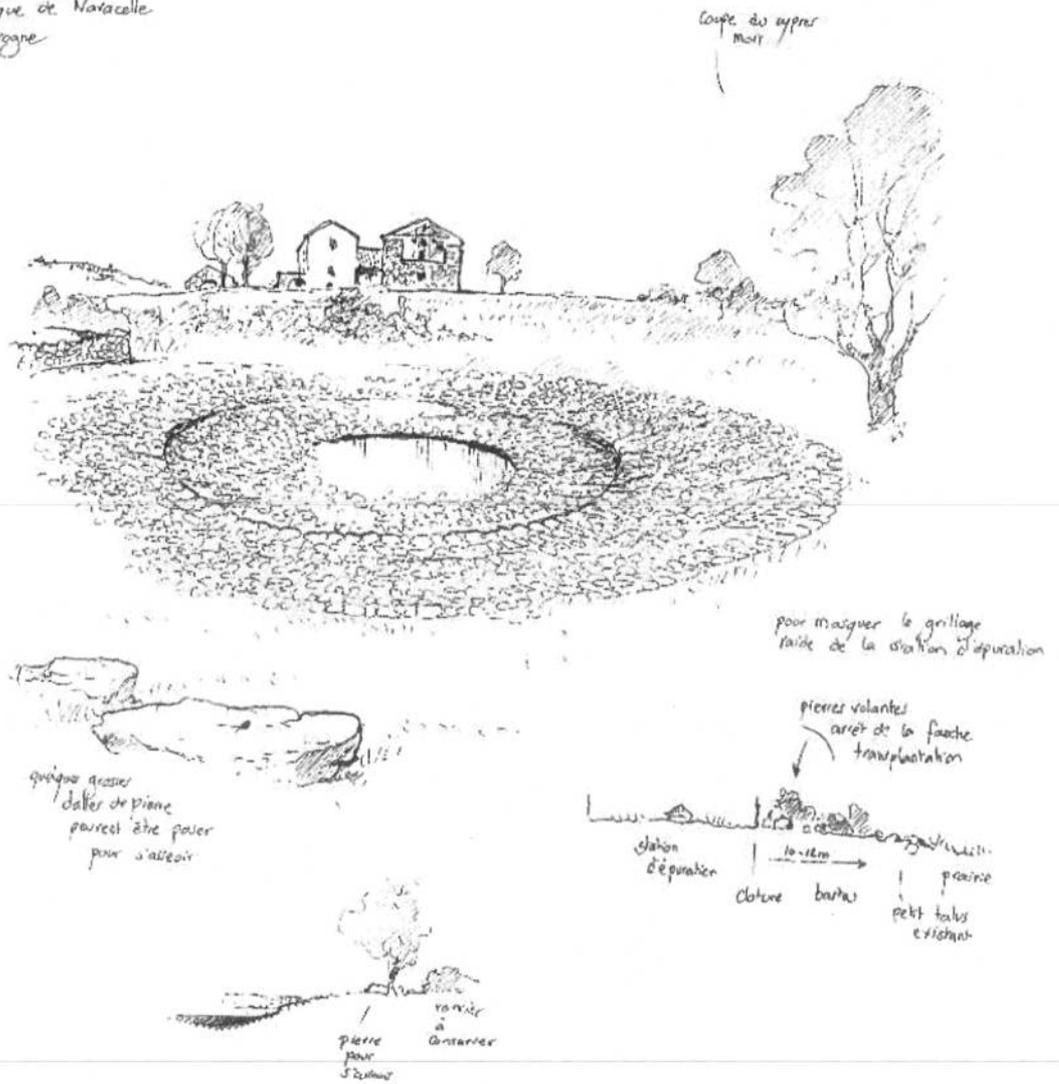
tabourets

Le four à pain est  
un très bel espace. Le démontage  
de l'exposition actuelle redonnera  
de la visibilité à l'architecture  
et la fonction.  
des tableaux - fresque - Carte  
pourraient simplement être  
accrochés au mur entre le  
voûte pour conserver le rythme  
de l'architecture

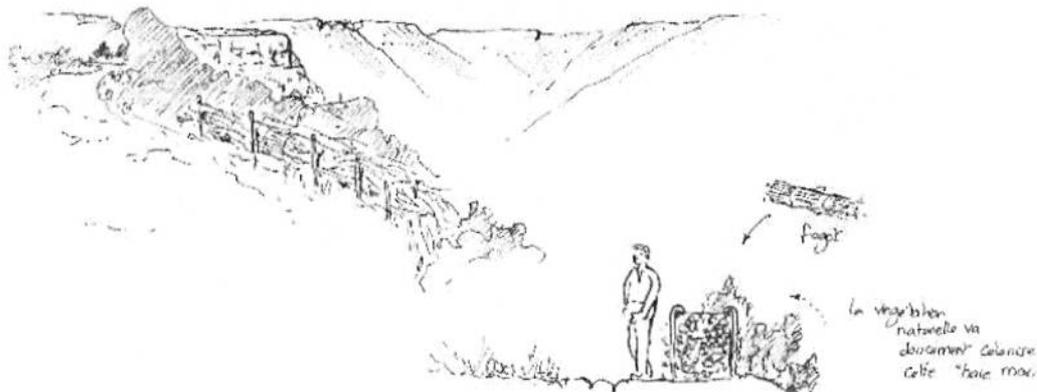
10 février 2022  
Le Cirque de  
Navacelle  
s'ouvre  
vertigineusement.  
Comme une  
couleuvre de  
Montpellier aux  
rêves de furanbulle  
le mur longe  
fidèlement le  
rebord des  
falaises.



7 février 2022  
 Le Cirque de Navacelle  
 La Lavagne

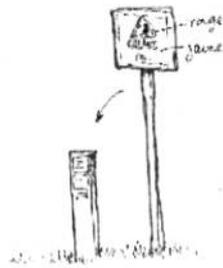


8 février 2021  
 Cirque de Navacelle, la Baume Arribat  
 sur le secteur de la falaise en  
 direction du chemin du facteur  
 quelques points sont à sécuriser  
 Pour éviter la construction d'un mur de  
 si loin de la falaise, des foyers peuvent  
 offrir une protection



Ce système de blocage peut servir également pour le blocage des conteneurs à Gondomar

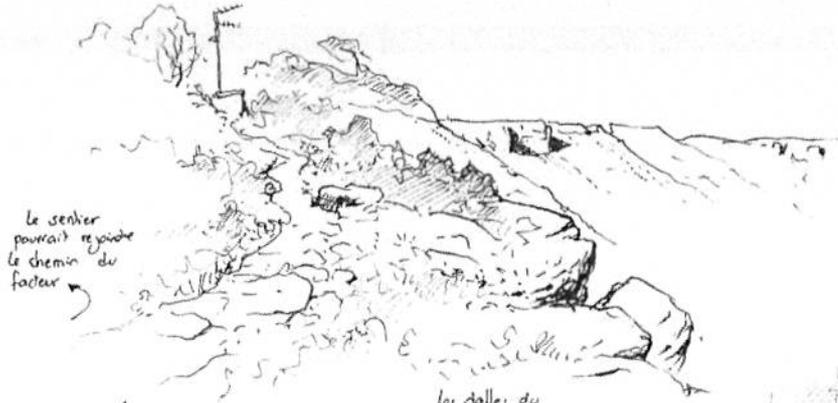
foyers construits de branches iso des coupes préalable pour le stationnement ainsi entre des tiges métalliques tordues en croix



le pido peut être moins anxiogène et ne pas nous rappeler aussi brutalement que nous sommes mortel



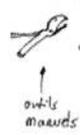
8 février 2022  
 Cirque de Navacelle, La Baume Auvial  
 le sentier de  
 falaises



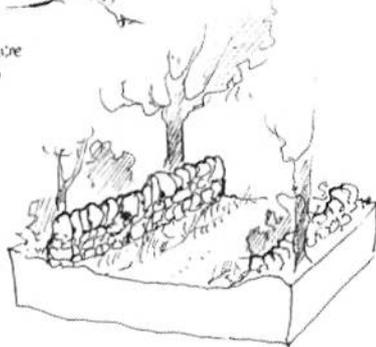
le sentier  
 pourrait rejoindre  
 le chemin du  
 facteur

les dalles du  
 rebord de falaise  
 annoncent bien  
 le vide

le sentier de falaises  
 pourrait être rendu un peu  
 plus confortable et taillier quelques  
 branches latérales  
 à couper au  
 sécateur



↑  
 outils  
 maudits

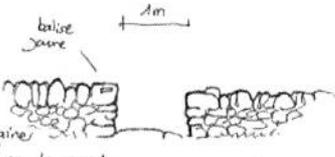


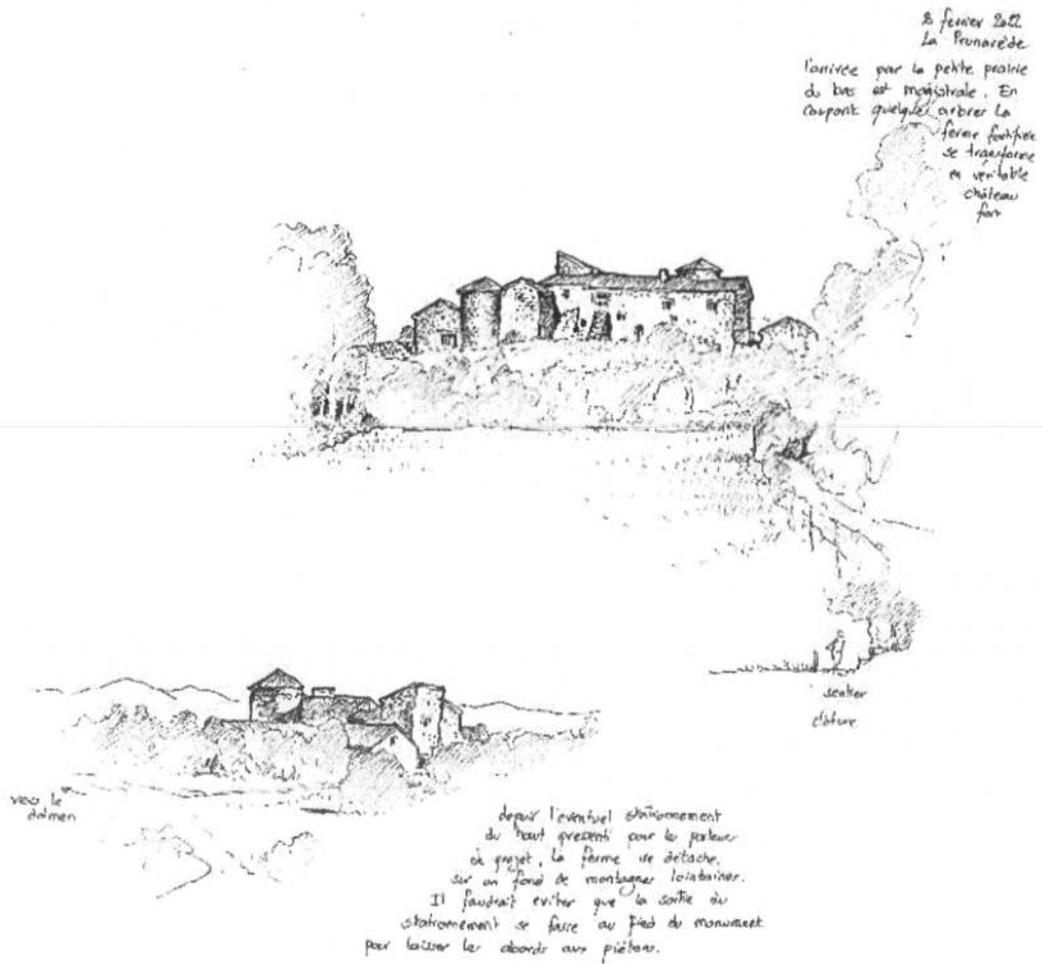
le chemin du  
 facteur est un  
 élément de patrimoine  
 sous la végétation  
 deux murs fatigués

le bâtiment de  
 l'antenne pourrait  
 être masqué par de  
 la végétation (lierre  
 sur le mur, motte  
 d'herbe sur le toit)



le passage étroit et  
 peu élégant qu'on fait  
 coiffer à l'angle en béton  
 est à condamner au profit d'un  
 sentier de raccord rejoignant le  
 chemin du facteur à quelque dizaine  
 de mètres. C'est l'occasion de restaurer le muret  
 et de travailler avec soin une ouverture étroite, porte de falaises





8 février 2022

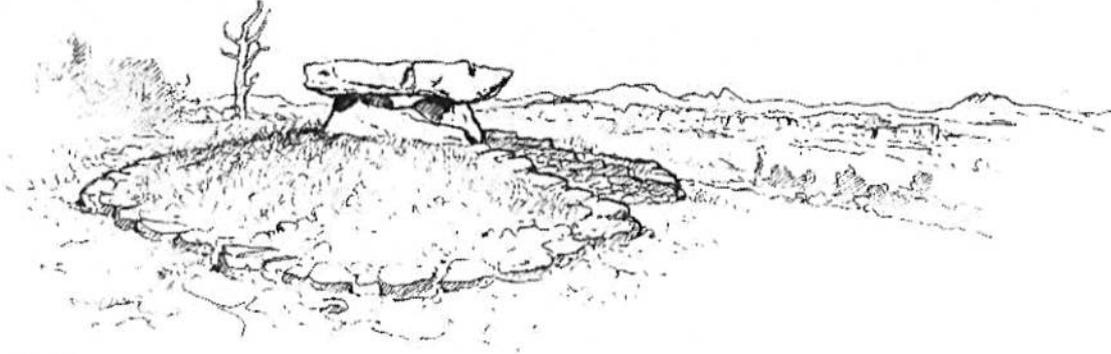
le dolmen de la Prunoriède

Ce lieu puissions exprime l'apert du large.

Il montre par sa relation au paysage que les hommes des mégalithes n'étaient pas si éloignés de nous dans leur relation sensible à l'espace et la nature.

la Toile Pica d'Angou

Rue Saint



un panneau  
discrètement en retrait  
explique le dolmen:

date de couverture

dalle de Charet

dalle latérale (orthostate)

dalle porte

couroime de bloc

couloir en mur de pierre sèche

entrée

Au loin la ligne tendue de falaises annonce le gorges de la Vie  
Les montagnes au loin se distinguent. Donnent le nomme.

Jam. Marie Petit esquise en solitaire en enchaînement de Gb Gong.

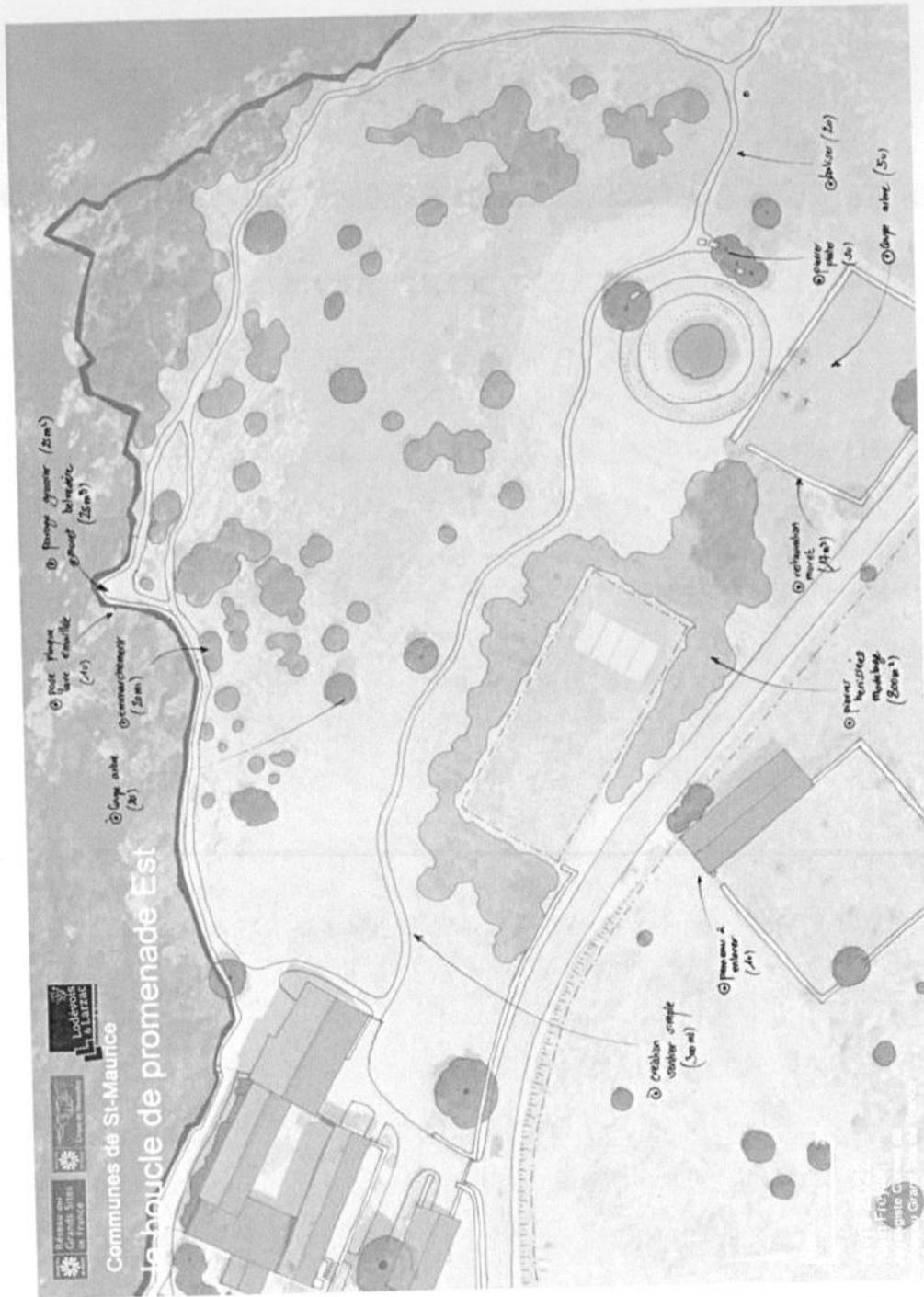
## 6 PLAN PROJET



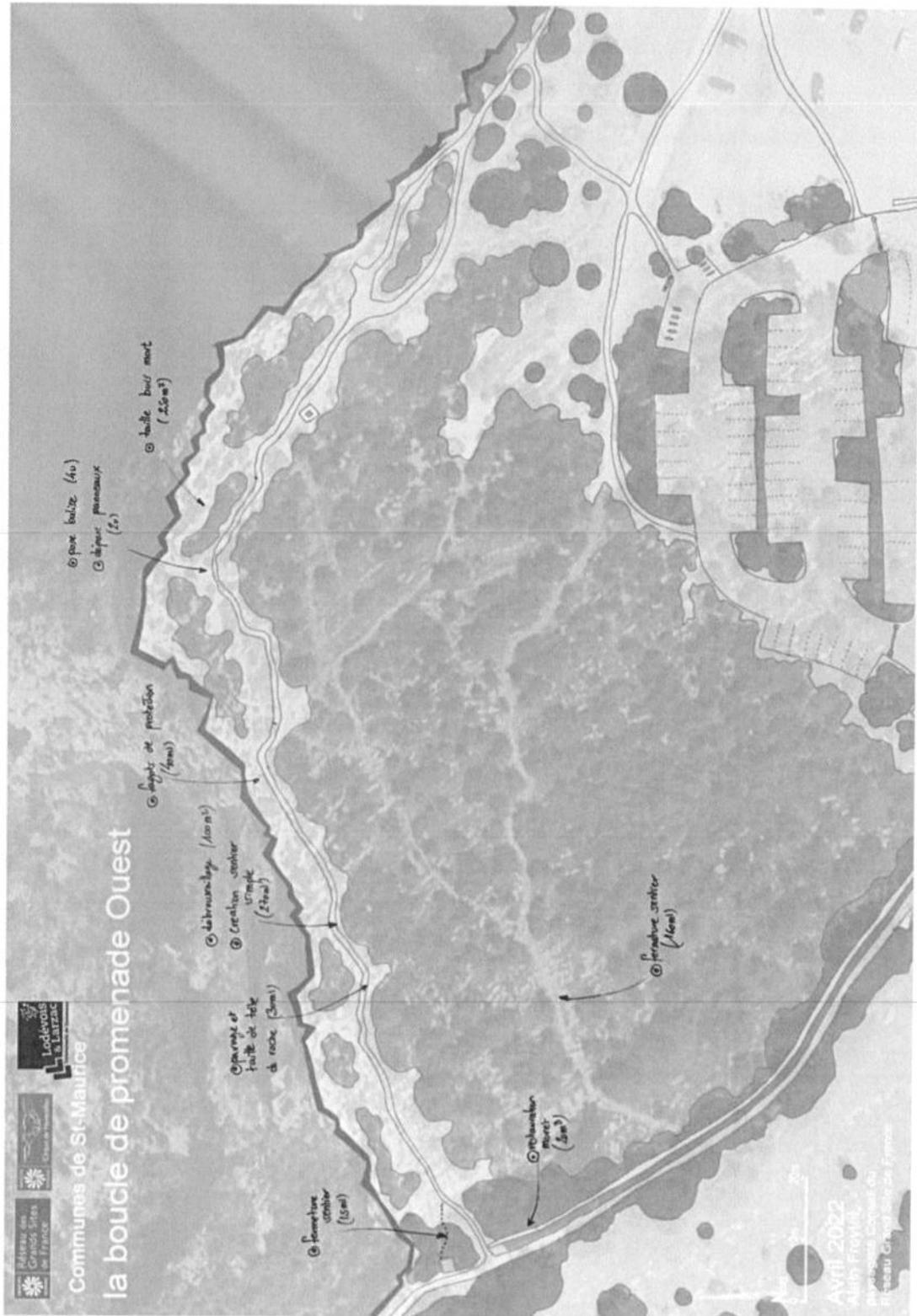
Ce plan est dessiné à l'échelle du 1/500<sup>e</sup>. Il peut servir de base à la mission de maîtrise d'œuvre qui suivra. Un relevé de géomètre précis n'est pas nécessaire pour réaliser le chantier mais il demande une forte implication de la maîtrise d'œuvre qui devra, avant le choix des entreprises, réaliser un layon exploratoire précis avec l'aide des agents de la communauté de communes pour identifier avec soin les chaussées roulantes du stationnement et les alvéoles de stationnement en fonction des rochers et de la végétation à conserver.







Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 7 ESTIMATION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Estimation des travaux

### Le stationnement

DESIGNATION U Qtés Prix U P. HT Localisation et description sommaire

#### TRAVAUX PREALABLES

Protection des arbres	u	7	40	280,00	abords place de stationnement
Débroussaillage	m2	1250	6	7 500,00	emplacement du stationnement
Taille douce d'arbre et arbustes	m2	950	8	7 600,00	taille douce aux abords du stationnement
Abattage d'arbre	u	5	210	1 050,00	emplacement du stationnement
Abattage d'arbustes	m2	200	7	1 400,00	buis morts
Démolition sol bitumé et béton	m2	1800	16	32 400,00	ancien stationnement
Dépose ouvrage	m3	35	55	1 925,00	dépose des gabions
Démolition ouvrage	m3	5	235	1 175,00	lame métal éclairage
Démolition ouvrage	m3	15	235	3 525,00	murets
total partiel				56 855,00	

#### TERRASSEMENTS ET RESEAUX

Déblais/remblais, nivellement	m3	210	35	7 350,00	plateforme stationnement
Réseau électrique et branchement	F	1	1650	1 650,00	branchement des bornes électriques vélo
total partiel				9 000,00	

#### SOLS ET CHEMINS

Sol stabilisé placette piétonne	m2	75	23	1 725,00	place de stationnement vélo et motos
Sol stabilisé circulation voiture	m2	1250	35	43 750,00	stationnement
Nivellement et traitement des chemins	m2	250	15	3 750,00	reprise piste d'accès
Sentiers simples	ml	230	22	5 060,00	sentier de sortie du stationnement
Sol bitume tricoûche	m2	60	90	5 400,00	anneau de retournement bus
total partiel				59 685,00	

#### MACONNERIES

Bordure pierre	ml	15	170	2 550,00	dépose des bus
Construction murets de pierre sèche	m3	32	1000	32 000,00	muret existant de bord de route avant le stationnement
Construction muret maçonné en pierre	m3	17	1140	19 380,00	muret de bord de route
total partiel				53 930,00	

#### SIGNALÉTIQUE

Panneau de signalisation routière	u	3	706	2 118,00	sur le stationnement
Panneau d'information piéton	u	2	706	1 412,00	sortie de stationnement
Balisateur directionnel	u	3	221	663,00	balise vers la Baume
total partiel				4 193,00	

#### MOBLIER EXTERIEUR

Piquet stationnement vélo	u	15	285	4 275,00	piquet vélo sur la placette
Borne rechargeable	u	2	2875	5 750,00	bornes sur la placette
Portique bois	u	2	1800	3 600,00	Boucle VL
Ganivelle haute	ml	14	80	1 120,00	enclos autour des poubelles
Pieux de bouclage	ml	150	30	4 500,00	limite places de stationnement
Pieux de bouclage	ml	50	30	1 500,00	piste d'accès
total partiel				20 745,00	

#### PLANTATIONS

Apport de terre végétale	m2	180	30	5 400,00	sur la surface de l'ancien stationnement
total partiel				5 400,00	

**Total HT** 209 808,00  
**Total TTC** 251 769,60

## Les abords de la Baume Auriol

DESIGNATION	U	Qtés	Prix U	P. HT	Localisation et description sommaire
<b>TRAVAUX PREALABLES</b>					
Démolition revêtement bitumé	m2	105	12	1 260.00	réduction de la chaussée
Démolition	m3	2	142	213.00	démolition muret d'appui de la plaque de lecture
Dépose ouvrage	u	1	235	235.00	dépose de la stèle unesco
Dépose ouvrage	u	1	235	235.00	dépose de la plaque de lecture
Dépose ouvrage	ml	140	2	280.00	dépose cloture
total partiel				2 223.00	
<b>MACONNERIES</b>					
Decrochage et joints	m2	25	175	4 375.00	mise à jour des pierres du contrefort
total partiel				4 375.00	
<b>SIGNALÉTIQUE</b>					
Balysage directionnel	u	2	221	442.00	sur les sentiers
Panneau de lecture du paysage	u	3	4668	14 004.00	sur le couronnement du mur existant
total partiel				14 446.00	
<b>PLANTATIONS</b>					
Apport de terre végétale	m2	20	40	800.00	en pied du bâtiment
Apport de terre végétale	m2	10	40	400.00	le long de la route
Plantation arbustes	m2	50	35	1 750.00	en pied du bâtiment
total partiel				2 950.00	
<b>Total HT</b>				23 994.00	
<b>Total TTC</b>				28 792.80	

## La boucle de promenade Ouest

DESIGNATION	U	Qtés	Prix U	P. HT	Localisation et description sommaire
<b>TRAVAUX PREALABLES</b>					
Débroussaillage	m2	100	9	900.00	layon du sentier
Taille douce d'arbre et arbustes	m2	250	8	2 000.00	buis mort
Démolition ouvrage	F	1	135	135.00	panneaux "danger falaise"
total partiel				3 035.00	
<b>SOLS ET CHEMINS</b>					
Sentier avec pavage et taille de pierre	ml	30	275	8 250.00	passage rocheux à rendre confortable
Sentiers simples	ml	270	12	3 240.00	sentier de la boucle
total partiel				11 490.00	
<b>MACONNERIES</b>					
Construction muret maçonné en pierre	m3	20	1140	22 800.00	murets le long du chemin du facteur
total partiel				22 800.00	
<b>SIGNALÉTIQUE</b>					
Balysage directionnel	u	4	221	884.00	le long du sentier, panneaux "danger falaise"
total partiel				884.00	
<b>MOBILIER EXTERIEUR</b>					
Fagots et fascines	ml	40	150	6 000.00	protection de la falaise
Fagots de blocage	ml	160	50	8 000.00	fermeture sentier du plateau
Fagots de blocage	ml	15	50	750.00	fermeture sentier du bout
total partiel				14 750.00	
<b>Total HT</b>				52 958.00	
<b>Total TTC</b>				63 550.80	

## La boucle de promenade Est

DESIGNATION	U	Qtés	Prix U	P. HT	Localisation et description sommaire
<b>TRAVAUX PREALABLES</b>					
Abattage d'arbrisseaux	u	5	110	550,00	dans l'enclos pastoral
Abattage d'arbrisseaux	u	2	110	220,00	sur le plateau
Démolition ouvrage	m3	1	235	235,00	panneau sur le pignon de la maison
total partiel				1 005,00	
<b>TERRASSEMENTS</b>					
Pierre plate d'assise	u	5	250	1 250,00	à proximité de la lavogne
Decompactage, pierre hérissées	m2	800	6	4 800,00	autour de la station d'épuration
total partiel				6 050,00	
<b>SOLS ET CHEMINS</b>					
Chemin avec emmarchements en pierre	ml	20	275	5 500,00	sentier d'accès au belvédère
Sentiers simples	ml	300	22	6 600,00	sentier de la boucle
total partiel				12 100,00	
<b>MACONNERIES</b>					
Dallage pavés	m2	25	185	4 625,00	sol du belvédère
Construction murets de pierre sèche	m3	17	1000	17 000,00	enclos pastoral
Construction muret maçonné en pierre	m3	25	1140	28 500,00	muret du belvédère
total partiel				50 125,00	
<b>SIGNALÉTIQUE</b>					
Bal sage directionnel	u	2	221	442,00	sur la boucle
Panneau de lecture du paysage	u	1	4668	4 668,00	sur le muret du belvédère
total partiel				5 110,00	
<b>Total HT</b>				74 390,00	
<b>Total TTC</b>				89 268,00	

## Estimatif financier Baume Auriol

Estimatif des travaux			
		montant prévisionnel	
		HT	TTC
le stationnement		209 808 €	251 770 €
les abords de la baume auriol		23 994 €	28 792 €
la boucle de promenade ouest		52 959 €	63 551 €
la boucle de promenade est		74 390 €	89 268 €
<b>Total</b>		<b>361 151 €</b>	<b>433 380 €</b>

Estimatif études préalables et accompagnement			
		montant prévisionnel	
		HT	TTC
AMO	8 jours+ frais	6 300 €	7 560 €
MOE	15%	54 173 €	65 007 €
étude environnementale préalable aux travaux : Navacelles étude incidence de mai à juillet			
	Tranche ferme	11 833 €	14 200 €
<b>sous-total sans TC sans topo</b>		<b>72 306 €</b>	<b>86 767 €</b>
	Tranche conditionnelle (si espèces, mesures compensatoires...)	15 875 €	19 050 €
topographie	expl hameau	2 500 €	3 000 €
<b>Total</b>		<b>90 681 €</b>	<b>108 817 €</b>

<b>TOTAL TRAVAUX/ETUDES/AMO</b>	<b>451 832 €</b>	<b>542 197 €</b>
---------------------------------	------------------	------------------

**DÉLIBÉRATION N°BC\_230406\_04 : Demande de subventions pour les travaux d'enfouissement du réseau d'eau potable entre les sources de Payrol et le réservoir de Mayres sur la commune de Lodève**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau communautaire la prise de délibérations,

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'intégration des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**VU** la délibération n°CC\_230309\_19 du Conseil communautaire du 9 mars 2023, relative au contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) de 2023 à 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'en préfiguration du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2021, la communauté de communes avait présenté au titre du dispositif ZRR plusieurs projets de travaux de réhabilitation de réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que des projets de construction ou de réhabilitation d'usines de traitement, indispensables à l'amélioration du fonctionnement des activités eau et assainissement du territoire,

**CONSIDÉRANT** le besoin de poursuivre le programme de renouvellement de la conduite d'adduction entre les sources de Payrol et le réservoir de Mayres,

**CONSIDÉRANT** qu'environ quatre-vingts abonnés sont raccordés sur cette conduite actuellement et que ces abonnés devront être déconnectés de la conduite d'adduction actuellement pour être connectés à un nouveau réseau dédié,

**CONSIDÉRANT** que les travaux consistent à :

- renouveler la canalisation d'adduction en fonte d'un Diamètre Nominal de deux-cents millimètres (DN200) entre le carrefour de Mayres et le château d'eau de Mayres sur trois-cent-quatre-vingts mètres linéaires (380 ml),
- poser une nouvelle conduite de distribution et basculement des abonnés raccordés sur la canalisation d'adduction de deux-mille mètres linéaires (2 000 ml) d'un Diamètre Nominal de cent millimètres (DN100) et six-cents mètres linéaires (600 ml) d'un Diamètre Nominal de soixante millimètres (DN60) pour quatre-vingts branchements,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel de l'opération :

	montant en euros (€) subventionnable hors taxes (HT)	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	750 000 €	10 %	75 000 €
AERMC	750 000 €	70 %	525 000 €
total des aides publiques			600 000 €
montant ht restant à la charge du maître d'ouvrage			150 000 €
coût de l'opération HT			750 000 €

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

**- ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil départemental de l'Hérault et de l'AERMC pour les travaux de renouvellement de la conduite d'adduction entre les sources de

Payrol et le réservoir de Mayres sur la commune de Lodève, conformément au plan de financement présenté ci-dessus, pour un montant global de travaux estimé à sept-cent-cinquante-mille euros HT (750 000 € HT),

- **ARTICLE 2 : SOLLICITE** également une dérogation pour le démarrage des travaux avant attribution éventuelle de l'aide,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes seraient inscrites au budget annexe du service de l'eau potable, chapitre 13, articles 1311 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

## VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N°BC\_230406\_05 : Demande subventions pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Saint Étienne de Gourgas et Soubès**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau communautaire la prise de délibérations,

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'intégration des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**VU** la délibération n°CC\_230309\_19 du Conseil communautaire du 9 mars 2023, relative au contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) de 2023 à 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'en préfiguration du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2021, la communauté de communes avait présenté au titre du dispositif ZRR plusieurs projets de travaux de réhabilitation de réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que des projets de construction ou de réhabilitation d'usines de traitement, indispensables à l'amélioration du fonctionnement des activités eau et assainissement du territoire,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la sécurisation des ressources en eau, le besoin de réaliser une interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Saint Étienne de Gourgas, Soubès et à terme avec le réseau de l'unité de distribution de Payrol qui alimente toute la plaine du Lodévois, dans le but de sécuriser l'alimentation en eau potable sur tout le périmètre interconnecté depuis la commune de Saint Étienne de Gourgas dans la limite des possibilités techniques et réglementaires,

**CONSIDÉRANT** que les travaux consistent à :

- fournir et mettre en place une nouvelle canalisation en fonte d'un diamètre de cent millimètres (Ø 100 mm) sur mille-cent mètres linéaires (1 100 ml),
- réhabiliter les branchements des trois unités,
- mettre en place une ventouse, une vidange et un clapet anti-retour,
- raccorder sur les réseaux existants avec un PolyÉthylène Haute Densité (PEHD) d'un diamètre de soixante-trois millimètres (Ø 63 mm) au niveau de Saint Étienne de Gourgas et un PEHD d'un diamètre de cent-vingt-cinq millimètres (Ø 125 mm) au niveau de Soubès,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel de l'opération :

	montant en euros (€) subventionnable hors taxes (HT)	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	322 798 €	10 %	32 279 €
AERMC	322 798 €	70 %	225 959 €
total des aides publiques			258 238 €
montant ht restant à la charge du maître d'ouvrage			64 560 €
coût de l'opération HT			322 798 €

**Où l'exposé de et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil départemental de l'Hérault et de l'AERMC pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Saint Étienne de Gourgas et Soubès, conformément au plan de financement présenté ci-dessus, pour un montant global de travaux estimé à trois-cent-vingt-deux-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix-huit euros HT (322 798 € HT),
- **ARTICLE 2 : SOLLICITE** une dérogation pour le démarrage des travaux avant attribution éventuelle de l'aide,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes seraient inscrites au budget annexe du service de l'eau potable, chapitre 13, articles 1311 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault,
- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°BC\_230406\_06 : Demande subventions pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Le Bosc et de Saint Jean de la Blaquière**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau communautaire la prise de délibérations,

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'intégration des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**VU** la délibération n°CC\_230309\_19 du Conseil communautaire du 9 mars 2023, relative au contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) de 2023 à 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'en préfiguration du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2021, la communauté de communes avait présenté au titre du dispositif ZRR plusieurs

projets de travaux de réhabilitation de réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que des projets de construction ou de réhabilitation d'usines de traitement, indispensables à l'amélioration du fonctionnement des activités eau et assainissement du territoire,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la sécurisation des ressources en eau, le besoin de réaliser une interconnexion des réseaux en eau potable entre les communes de Le Bosc et de Saint Jean de la Blaquièrre, dans le but de renforcer l'alimentation en eau potable de Saint Jean de la Blaquièrre depuis la commune de Le Bosc,

**CONSIDÉRANT** que les travaux consistent à :

- la fourniture et la mise en place d'une nouvelle canalisation en PolyÉthylène Haute Densité d'un diamètre de quatre-vingt-dix millimètres (PEHD Ø 90 mm),
- la mise en place de deux ventouses, de deux vidanges, d'un clapet anti-retour,
- les travaux de raccordement sur les réseaux existants : PEHD d'un diamètre de cent-vingt-cinq millimètres (Ø 125 mm) au niveau du forage de Loiras et directement dans la bache de reprise de la source Berthomieu,

**CONSIDÉRANT** que les crédits relatifs à cette opération de travaux ont été inscrits au budget 2023 du service de l'eau potable,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel de l'opération concernée, présenté ci-dessous :

	montant en euros (€) subventionnable hors taxes (HT)	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	438 498 €	10 %	43 849 €
AERMC	438 498 €	70 %	306 949 €
total des aides publiques			350 798 €
montant ht restant à la charge du maître d'ouvrage			87 700 €
coût de l'opération HT			438 498 €

**Où l'exposé de et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil départemental de l'Hérault et de l'AERMC pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Le Bosc et Saint Jean de la Blaquièrre, conformément au plan de financement présenté ci-dessus, pour un montant global de travaux estimé à quatre-cent-trente-huit-mille-quatre-cent-vingt-dix-huit euros HT (438 498 € HT),

- **ARTICLE 2 : SOLLICITE** une dérogation pour le démarrage des travaux avant attribution éventuelle de l'aide,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes seraient inscrites au budget annexe du service de l'eau potable, chapitre 13, articles 1311 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°BC\_230406\_07 : Demande de subventions pour les travaux d'enfouissement du réseau d'eau potable de la Rouquette - Commune de Saint Privat**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau communautaire la prise de délibérations,

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'intégration des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**VU** la délibération n°CC\_230309\_19 du Conseil communautaire du 9 mars 2023, relative au contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) de 2023 à 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'en préfiguration du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2021, la communauté de communes avait présenté au titre du dispositif ZRR plusieurs projets de travaux de réhabilitation de réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que des projets de construction ou de réhabilitation d'usines de traitement, indispensables à l'amélioration du fonctionnement des activités eau et assainissement du territoire,

**CONSIDÉRANT** que la canalisation actuelle, en PolyÉthylène (PE) aérien datant de sept ou huit ans, reliant la source de la Rouquette et le réservoir de la commune de Saint Privat est posée au sol et que cette configuration avec une canalisation exposée constitue un risque sanitaire fort, d'autant qu'elle longe la route départementale n°153 sur environ un kilomètre,

**CONSIDÉRANT** que pour faire face à ce risque de manque d'eau, le besoin de sécuriser l'alimentation en eau de Saint-Privat en posant une nouvelle canalisation d'adduction entre la source de la Rouquette et la commune de Saint Privat,

**CONSIDÉRANT** que les crédits relatifs à cette opération de travaux ont été inscrits au budget 2023 du service de l'eau potable,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel de l'opération concernée, présenté ci-dessous :

	montant en euros (€) subventionnable hors taxes (HT)	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	338 051 €	10 %	33 805 €
AERMC	338 051 €	70 %	236 636 €
total des aides publiques			270 441 €
montant ht restant à la charge du maître d'ouvrage			67 610 €
coût de l'opération HT			338 051 €

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil départemental de l'Hérault et de l'AERMC pour les travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable entre la source de la Rouquette et le réservoir de la commune de Saint-Privat, conformément au plan de financement présenté ci-dessus, pour un montant global de travaux estimé à trois-cent-trente-huit-mille-cinquante-et-un euros HT (338 051€ HT),

- **ARTICLE 2 : SOLLICITE** également une dérogation pour le démarrage des travaux avant attribution éventuelle de l'aide,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : PRECISE** que les recettes correspondantes seraient inscrites au budget annexe du service de l'eau potable, chapitre 13, articles 1311 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault,
- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service de contrôle de légalité

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°BC\_230406\_08 : Accord-cadre pour la fourniture, la préparation et la livraison de repas, en liaison froide à destination de la restauration scolaire et périscolaire**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

**CONSIDÉRANT** que pour la fourniture, la préparation et la livraison de repas en liaison froide à destination de la restauration scolaire et périscolaire gérée par la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, il y a eu lieu de convenir d'une consultation,

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à concurrence du 18 octobre 2022, publié sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le site de dématérialisation,

**CONSIDÉRANT** les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres et la décision de la commission appel d'offres du lundi 20 mars 2023,

**Qu'il expose de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : CONCLUT** l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un maximum relatif à la fourniture, la préparation et la livraison de repas en liaison froide à destination de la restauration scolaire et périscolaire avec la société API Restauration, pour un montant estimatif annuel de deux-cent-quatre-vingt-mille-quatre-cent-six euros soixante-quinze centimes Hors Taxes (280 406,75 € HT) soit deux-cent-quatre-vingt-quinze-mille-huit-cent-vingt-neuf euros douze centimes Toutes Taxes Comprises (295 829,12 € TTC), à raison de trois euros cinq centimes HT par repas (3,05 € HT/repas) classique, sans porc et végétariens et quatre euros soixante centimes HT/repas (4,60 € HT/repas), correspondant à l'offre variante micro-crèche,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 011, article 6042,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

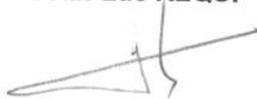
**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LEVEQUE lève la séance à 18h46.

Arrêté le 4 mai 2023

Le Président

**Jean-Luc REQUI**



Le secrétaire de séance

**Bernard GOUJON**

